

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 8 mars 2021, 19h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
 M. Luc Laplante M. François Pinard
 Mme Lucie Lavictoire
 M. François Brodeur

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Maryse Bilodeau, est présente.

Mesures particulières :

Considérant les mesures exigées par la direction de la santé publique en fonction du niveau d'alerte maximale de notre région ;

Considérant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public suite à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020;

Pour ces motifs, la présente séance est tenue à huis clos.

2021-03-032

02 Ordre du jour

01 Mot de bienvenue

02 Adoption de l'ordre du jour

03 Adoption du procès-verbal du mois de février 2021

04 ADMINISTRATIF

04.1 Approbation des comptes

04.2 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité (rapport final achat d'équipement en commun)

04.3 Fonds de développement structurant du territoire (FDST, rapport final site Web carte interactive)

04.4 Rapport des opérations conclues avec des parties liées

05 LÉGISLATIF

05.1 Adoption du règlement numéro 2021-04 branche 38 Carmel

05.2 Adoption du règlement numéro 2021-05 programme revitalisation construction résidentielle

05.3 Avis de motion - règlement numéro 2021-06 (modification règlement harmonisé 2021-02 concernant la garde d'animaux)

06 URBANISME

06.1 Dérogation mineure 2021-01

07 HYGIÈNE DU MILIEU

08 VOIRIE

8.1 Fauchage (bordures de routes)

8.2 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – Volet projets particuliers d'amélioration

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.1 Service incendie - Démissions pompiers

10 LOISIRS & CULTURE

10.1 Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska (souper bénéfique)

11 CORRESPONDANCE

- Centre de services scolaire de la Riveraine (rapport annuel 2019-2020)
- Commission de protection du territoire agricole (dossier 430168, droits reconnus)
- L'Association des Personnes Handicapées de Nicolet-Yamaska (rapport d'activité 201-2020)
- Dépôt liste des permis émis (février 2021)

- Loisir Sport Centre-du-Québec (appui aide financière des URLS du Québec)

- 12 Varia
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2021-03-033

03 Adoption du procès-verbal du mois de février 2021

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de février 2021, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2021-03-034

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 95 285,27\$;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

Monsieur François Brodeur quitte la séance tenante du Conseil municipal.

2021-03-035

04.2 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité (rapport final)

CONSIDÉRANT la résolution #2019-10-160 selon laquelle la municipalité de Sainte-Perpétue s'est engagée à participer au projet de mise en commun pour l'achat d'équipements avec les Municipalités de Grand Saint-Esprit et Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue est responsable du volet administratif du programme et que le projet est terminé et ce, selon les conditions du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue approuve le rapport final au montant de 38 403\$ (taxes nettes) tel que présenté audit rapport.

Il est de plus résolu que suite à l'acceptation du rapport par le MAMH, la répartition des achats en commun se fera entre chacune des municipalités parties prenantes audit programme.

Adoptée

2021-03-036

04.3 Fonds de développement structurant du territoire (FDST rapport final site Web, carte interactive)

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-10-151 selon laquelle le conseil s'est prononcé en faveur d'aller de l'avant pour la refonte du site web de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC Nicolet-Yamaska a accepté de subventionner la partie du projet relative à la création d'une carte interactive pour bonifier l'offre des services municipaux, organismes et entreprises de son territoire.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue approuve le rapport final au montant de 3 937.30\$ (taxes nettes) tel que présenté audit rapport.

Adoptée

2021-03-037

04.4 Rapport des opérations conclues des parties liées

CONSIDÉRANT que le conseil doit déposer un rapport concernant toutes les relations et opérations de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue avec des parties liées pour la directrice générale, les membres du conseil municipal, de leurs conjoints et leurs enfants à charge en matière de contrats municipaux, conformément aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** madame Maryse Bilodeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport des opérations conclues avec des parties liées ;
- **D'AUTORISER** madame Maryse Bilodeau, directrice générale, et monsieur Guy Dupuis maire, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tous les documents respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.
- **De** transmettre une copie des documents à la firme comptable Groupe RDL.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2021-03-038

05.1 Adoption du règlement # 2021-01-04 (branche 38 Carmel)

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement uniformisé numéro 2021-04 concernant la taxation des travaux de la branche 38 de la rivière Carmel.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2021-04

Travaux d'entretien de la branche 38 de la rivière Carmel.

CONSIDÉRANT QUE des demandes écrites pour l'entretien de la branche 38 de la rivière Carmel ont été déposées à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau sont sous juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE les intéressés ont été convoqués à une assemblée publique et qu'ils ont été informés de la nature des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a établi les coûts des travaux à 905.73\$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été légalement donnés à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 8 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2021-04 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COÛTS DES TRAVAUX

Le conseil municipal décrète que les coûts des travaux sont de 905.73\$.

ARTICLE 3 PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

Tous les ouvrages effectués sur les ponts, clôtures et autres ouvrages de protection seront à la charge du propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 4 RÉPARTITION DES COÛTS

Les coûts des travaux seront répartis entre les propriétaires intéressés selon la répartition faite par la MRC de Nicolet-Yamaska, détaillée aux documents du 18 novembre 2020, en fonction de la répartition suivante :

Une copie des documents de la répartition faite de la MRC de Nicolet-Yamaska sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

PROPRIÉTAIRES	MATRICULE	Cours d'eau	COÛTS
Ferme GYCLAU S.E.N.C.	8209-13- 6485	Carmel	334.31\$
9080-1580 Québec Inc.	8209-32- 1388	Carmel	571.42\$

Cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière ;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 8 mars 2021.

Guy Dupuis,
Maire

Maryse Bilodeau,
Directrice générale

Avis de motion :	8 février 2021
Projet de règlement :	8 février 2021
Adoption du règlement :	8 mars 2021
# de résolution :	2021-03-038
Affichage :	9 mars 2021

2021-03-039

05.2 Adoption du règlement numéro 2021-01-05 (programme revitalisation construction résidentielle)

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement uniformisé numéro 2021-05 concernant le programme de revitalisation construction résidentielle.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. Nicolet-Yamaska

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT 2021-05

Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire se prévaloir d'un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention tel qu'autorisé à l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le règlement 2018-07 a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2021 par monsieur le conseiller François Pinard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2021-05 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Certificat Certificat émis, suite à l'exécution des travaux, par l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Exercice financier Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ;

Municipalité Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue ;

Modification du rôle	Modification du rôle d'évaluation foncière pour refléter la valeur ajoutée ;
Nouveau bâtiment résidentiel	Bâtiment d'habitation neuf sur un terrain vacant, construit sur place ou en usine, comportant au moins un logement ;
Permis	Permis ou certificat émis par le responsable ;
Propriétaire	Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme étant propriétaire ;
Taxe	Taxe foncière imposée chaque année par la municipalité ;
Travaux	Travaux de construction d'un bâtiment résidentiel ;
Valeur ajoutée	Augmentation de la valeur imposable résultant de la modification du rôle d'évaluation suite aux travaux ;

Article 3 Territoire visé et subvention allouée

La municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue accorde, au propriétaire d'un immeuble situé à sur tout le territoire, une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

La subvention prévue au premier alinéa s'appliquera comme suit :

Pour le premier exercice financier complet qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, il sera accordé une subvention représentant 100% des taxes foncières municipales.

Pour le deuxième exercice financier, il sera accordé une subvention de 100% des taxes foncières municipales.

Pour le troisième et le quatrième exercice financier, il sera accordé une subvention de 50% des taxes foncières municipales.

Article 4 Conditions

La subvention visée à l'article 3 est accordée au propriétaire de l'immeuble aux conditions suivantes :

- 1) Au moment de l'émission du permis, la personne requérant la subvention doit détenir le droit de propriété de l'immeuble faisant l'objet de la subvention sur lequel il doit y être érigé le nouveau bâtiment résidentiel ;
- 2) Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une demande de permis émis conformément à la réglementation applicable après l'entrée en vigueur du présent règlement et doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2021 ;
- 3) Les travaux de construction doivent être terminés à l'intérieur de la période de validation du permis ou le cas échéant, de son renouvellement qui ne peut être effectué qu'une seule fois ;
- 4) Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

Article 5 Versement de la subvention

L'émission du permis de construction pour les travaux visés par le présent règlement constitue la demande de subvention.

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble en un seul versement dans les 30 jours qui suivent le paiement total du compte de taxes émis par la Municipalité pour cette unité d'évaluation.

Le présent règlement ne peut être jumelé à aucun autre programme de subvention relatif à la construction résidentielle déjà établi par règlement, résolution ou entente.

Article 6 Demande de révision

Lorsque la valeur ajoutée de l'immeuble est contestée, le paiement de la subvention est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue.

Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c,F,-2.1).

Article 7 Durée du programme

Le programme de subvention créé par le présent règlement prend fin le 31 décembre 2021.

Tout propriétaire admissible à cette date bénéficie toutefois du droit de recevoir le paiement de la subvention selon les modalités du programme.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 8 mars 2021

Guy Dupuis
Maire

Maryse Bilodeau
Directrice générale

Avis de motion :	8 février 2021
Projet de règlement :	8 février 2021
Adoption du règlement :	8 mars 2021
# de résolution :	2021-03-039
Affichage :	09 mars 2021

2021-03-040

05.3 Avis de motion et projet de règlement # 2021-06 (règlement harmonisé concernant la garde d'animaux)

Madame Marie-Pier Bourassa donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2021-06 relatif à la garde d'animaux (abrogeant le règlement 2021-02).

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

2021-03-041

06.1 Dérogation mineure 2021-01 (425, rang Saint-Joseph)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2021-001 visant à permettre la construction au 425, rang Saint-Joseph d'un bâtiment d'habitation qui servira comme garage privé détaché de dimension 32 pi x 32 pi au premier plancher et de logement de dimension 20 pi x 32 pi pour accueillir les travailleurs étrangers de la ferme au-dessus;

CONSIDÉRANT que cette résidence est rattachée à l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA) permet la construction et l'ajout de logement pour les propriétaires qui exercent l'agriculture comme principale occupation;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration à la LPTAA, article 40 sera nécessaire afin de faire cet ajout de logement en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le logement ne pourra être loué ou utilisé par des personnes autres que des employés, actionnaires ou enfant(s) des propriétaires de la ferme, tel que mentionné par la Loi;

CONSIDÉRANT que pour obtenir leur permis, les demandeurs devront fournir les plans et devis signés et scellés par un technologue professionnel pour l'installation sceptique;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes (ou par avis écrit) ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est traité

08 VOIRIE

2021-03-042

08.1 Fauchage (bordures de routes)

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer le contrat de fauchage des bordures des routes municipales à la compagnie 9253-4015 Québec inc (David Bailey), telle que présentée à la soumission du 17 février 2021, au montant de 4950 \$ (taxes en sus).

Il est également résolu d'exiger que les travaux soient terminés au plus tard le 26 juillet 2021.

Adoptée

2021-03-043

8.02 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – Volet projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter de l'amélioration à son réseau routier municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'une subvention est disponible dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

- QU'une demande d'aide financière au montant de 37 000\$ soit faite dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), présentée au député de Nicolet-Bécancour, pour l'amélioration ou la construction de nos routes municipales, et d'attester que les priorités 2021 sont les suivantes :
 1. Remplacement de ponceaux (rang Saint-Edmond)
 2. Reprofilage de fossés
 3. Marquage de lignes
 4. Rechargement route S-Jean-Baptiste
 5. Glissière de sécurité (route Bureau direction Ste-Brigitte-des-Saults)
 6. Amélioration de chaussées
- QUE le coût prévu pour la réalisation des travaux est de 110 000\$ excluant les taxes.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-044

9.1 Service incendie – démissions pompiers

CONSIDÉRANT la réception la lettre de démission en tant que pompier volontaire au sein du service incendie de Sainte-Perpétue, de la part de l'employé #220LAFJ1 pour raison de santé ;

CONSIDÉRANT le déménagement des pompiers volontaires # 220COTE1 et # 220PAQB1 au sein du service incendie de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'accepter les démissions desdits employés.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2021-03-045

10.1 Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska (souper bénéfice)

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de ne pas participer à l'activité annuelle (souper bénéfice) de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska du samedi 17 avril 2021.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Serre école : rencontre virtuelle pour montrer l'avancement du projet, début mini cultures par les élèves.
- Régie des déchets : départs au sein du conseil d'administration (présidente et secrétaire)
- Sécurité publique : projet règlement « *marche au ralenti* », projet harmonisation du règlement sur les feux extérieurs et sur les coûts pour les sorties pompiers dues au feu. Réorientation des priorités locales.
- MRC :
 - o Possibilité pour la SQ de fournir rapport d'infraction aux municipalités pour aider à la gestion du réseau routier.
 - o Régie incendie : auto-inspection
 - o Conseil des maires : entretien avec Dominique Anglade
 - o Future formation pour les élus disponible grâce à la FQM
 - o Remerciement à Marie-Pier Bourassa pour son implication pour une capsule *Femme en politique*.

14 Période de questions

20h35 : Aucune question de la part des contribuables n'a été acheminée par courriel à la directrice générale avant la séance du conseil.

2021-03-046

15 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h35.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Maryse Bilodeau
Directrice générale